11 JUIN 2012

AS503

SARL « ABERT INVESTMENTS» - EURL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 450 000 €

Siège social : 6, rue Monseigneur Médard Barth - Marienthal - 67500 HAGUENAU

530 942 986 RCS STRASBOURG

DÉCISIONS DE L' ASSOCIÉ UNIQUE

en date du 27 mars 2012

L'associé unique représentant la totalité du capital social et l'intégralité des parts, savoir :

Monsieur ABERT Laurent propriétaire des 450 parts sociales de 1000 € chacune, composant l'intégralité du capital social,

également gérant de la société, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION : Augmentation du capital social

L'associé unique décide d'une augmentation de capital de 1 550 000 € par :

- apport de 300 parts sociales de la SARL « A.OUTILLAGE » évaluées globalement à la somme de **16 200 €**, et la création de 15 parts nouvelles de **1 000 €**, paiement. d'une soulte de 1 200 € par inscription en compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT
- apport de 800 parts sociales de la SARL « FORMULA LEASE » évaluées globalement à la somme de **76 800 €** et la création de 70 parts nouvelles de **1 000 €** chacune, paiement d'une soulte de 6 800 € par inscription dudit montant au compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT
- apport de 2 000 parts sociales de la SARL « REÜGO » évaluées globalement à la somme de **186 000 €** et la création de 170 parts nouvelles de **1 000 €** chacune, paiement d'une soulte de 16 000 € par inscription dudit montant au compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT
- apport de 500 actions de la SAS « KS TOOLS » évaluées globalement à la somme de **1 367 500 €** et la création de 1 295 parts nouvelles de **1 000 €** chacune, paiement d'une soulte de 72 500 € par inscription dudit montant au compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT

Les parts nouvelles seront assimilées aux parts anciennes.

LA

La société "ABERT INVESTMENTS" aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts sociales à elle apportées à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS"

IV – DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.
Il est certifié, en outre, que les parts apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui.

V – RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Les apports des parts sociales de la société "A.OUTILLAGE", évalués globalement à la somme de Seize mille deux cent euros (16 200 €) euros sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 15 parts nouvelles de 1 000 euros de nominal de la SARL "ABERT INVESTMENTS" entièrement libérées à créer par la SARL "ABERT INVESTMENTS" à titre d'augmentation de son capital, numérotées de 451 à 465, et paiement d'une soulte de Mille deux cent euros (1 200 €) .

VI - DROITS DES PARTS NOUVELLES

Les parts nouvelles deviendront ou seront la propriété de l'apporteur à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" résultant de l'apport ci-dessus mentionné; il aura seul droit aux produits de ladite part qui seront mis en distribution postérieurement au jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la société "ABERT INVESTMENTS", notamment il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours et aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution postérieurement à l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" .

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts, sous réserve de ce qui sera stipulé au paragraphe <<Déclarations fiscales>>

VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- agrément de l'apport par les associés de la SARL "A.OUTILLAGE"
- approbation desdits apports par l'associé unique de la SARL "ABERT INVESTMENTS" statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice;
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" correspondant à la rémunération desdits apports.

LA